

**Volet B**

Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe

Résen
au
Monite
belge



08200444

Depose au Greffe du Tribunal
1^{er} Commerce de Huy le **18 DEC. 2008**

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 30/12/2008 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : **808.521.922**
Dénomination

(en entier) : **FERTIBAT-APPRO**

Forme juridique : société anonyme

Siège : rue de la gendarmerie 93 à 4560 Clavier

Objet de l'acte : **constitution**

En vertu d'un acte reçu le 17 décembre 2008 par Maître Martine MANIQUET, notaire associé de la société de Notaires « Thierry-Didier de ROCHELÉE et Martine MANIQUET, Notaires associés », société civile à forme de SPRL dont le siège est établi à Wanze, rue de Bas-Oha 252a, à Wanze..., ont constitué la société anonyme FERTIBAT-APPRO,

1) Monsieur BAQUET Jean-Pol Armand Berthe Ghislain, agronome, né à Namur le quatorze avril mil neuf cent septante, époux de Madame Marie-Hélène RENARD domicilié à 5360 Hamois, chaussée de Liège, 90 (carte d'identité numéro 590-1857633-26-NN 700414-175-30).

2) Monsieur MAHIEU Eddy Albert Valère, né à Tournai, le seize mai mil neuf cent soixante-neuf, (carte d'identité 590-2025343-09 - numéro national 690516.065.66) époux de Madame OSTYN Isabelle domicilié rue des fourches 58 à 7904 Pipaix.

Le siège social est établi à 4560 Clavier, rue de la Gendarmerie, 93.

La société a pour objet social, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour compte propre, pour compte de tiers ou en participation avec ceux-ci :

- Les activités de grossiste en engrais (vente, achat, livraison, conditionnement, ...);
- La location de tout matériel agricole et horticole;
- Le commerce en gros, demi-gros et détail de produits agricoles et horticoles, d'engrais, d'engrais calcaires, aliments pour le bétail, céréales, produits phytopharmaceutiques non toxiques.
- le transport et la manutention de tous produits.

La société pourra réaliser toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières ayant un rapport direct ou indirect avec son objet ou qui seraient de nature à en faciliter la réalisation.

Elle pourra s'intéresser, par voie d'apport, de fusion, de scission, de participation, de souscription et par tout autre moyen, dans toutes sociétés, entreprises ou associations ayant un objet similaire ou connexe au sien, ou de nature à favoriser la réalisation de son objet, à lui procurer des matières premières ou à faciliter l'écoulement de ses produits et services.

La société peut être administrateur, gérant ou liquidateur. Elle peut se porter caution et donner toute sûreté personnelle ou réelle en faveur de toute personne ou société, liée ou non.

La société est constituée pour une durée illimitée.

Le capital social est fixé à la somme de soixante-deux mille euros (62.000 EUR); il est représenté par six cent vingt (620) actions, sans mention de valeur nominale, représentant chacune un/six cent vingtième de l'avoir social, souscrites en espèces et entièrement libérées en numéraire par un versement en espèces effectué de la manière suivante :

- Monsieur Jean-Pol BAQUET, à concurrence de trente et un mille euros (31.000 EUR), soit trois cent dix (310) actions.
- Monsieur Eddy MAHIEU, à concurrence de trente et un mille euros (31.000 EUR), soit trois cent dix (310) actions.

Les comparants déclarent qu'ils ont entièrement libéré les actions souscrites en

- Monsieur Jean-Pol BAQUET, à concurrence de trente et un mille euros (31.000 EUR);
- Monsieur Eddy MAHIEU, à concurrence de trente et un mille euros (31.000 EUR).

De ce fait, la somme totale de soixante-deux mille euros (62.000 EUR) se trouve présentement à la disposition de la société.

Cette somme a été déposée sur un compte numéro 103-0207489-74 ouvert au nom de la société en formation auprès de la Banque Crédit Agricole.

Une attestation de ce dépôt est demeurée annexée à l'acte.

REPRESENTATION - ACTES ET ACTIONS JUDICIAIRES.

Mentionner sur la dernière page du **Volet B** : Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

La société est représentée à l'égard des tiers et en justice, tant en demandant qu'en défendant, ainsi que dans les actes auxquels un fonctionnaire public ou un officier ministériel prête son concours soit par deux administrateurs agissant conjointement, soit, dans les limites de la gestion journalière et des pouvoirs qui leur ont été conférés, par le ou les délégués à cette gestion agissant ensemble ou séparément, soit par deux membres du comité de direction, agissant conjointement, dans le cadre de l'exécution des décisions prises par le comité de direction.

En outre, elle est valablement engagée par des mandataires spéciaux dans les limites de leur mandat.

GESTION JOURNALIERE.

a) Le conseil d'administration peut conférer la gestion journalière de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, et confier la direction de l'ensemble ou d'une partie des affaires sociales:

- soit à un ou plusieurs de ses membres qui portent le titre d'administrateur-délégué;
- soit à un ou plusieurs directeurs ou fondés de pouvoir choisis hors ou dans son sein.

En cas de coexistence de plusieurs délégations générales de pouvoirs, le conseil d'administration fixera les attributions respectives.

b) En outre, le conseil d'administration peut déléguer des pouvoirs spéciaux et limités à tout mandataire.

De même, les délégués à la gestion journalière, administrateurs ou non, peuvent conférer des pouvoirs spéciaux à tout mandataire, mais dans les limites de leur propre délégation.

c) Le conseil d'administration peut révoquer en tout temps les personnes mentionnées aux alinéas qui précèdent.

d) Il fixe les attributions, les pouvoirs et les rémunérations, fixes ou variables, imputées sur les frais généraux, des personnes à qui il confère les délégations.

L'assemblée générale ordinaire se réunit annuellement le trente du mois de septembre à dix heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée a lieu le premier jour ouvrable suivant, autre qu'un samedi.

L'assemblée peut être convoquée extraordinairement, chaque fois que l'intérêt de la société l'exige. Elle doit l'être sur la demande d'actionnaires représentant ensemble le cinquième du capital.

Les assemblées générales extraordinaires ou ordinaires se tiennent à l'endroit indiqué dans la convocation et, à défaut d'indication, au siège social.

Chaque action donne droit à une voix.

L'exercice social commence le premier juillet et se clôture le trente juin.

Le bénéfice annuel net de la société est déterminé conformément aux dispositions légales.

Sur ce bénéfice, il est prélevé tout d'abord au minimum cinq pour cent pour la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint le dixième du capital social; il doit être repris si la réserve légale vient à être entamée.

Le solde restant recevra l'affectation que lui donnera l'assemblée générale statuant à la majorité des voix sur proposition du conseil d'administration.

PAIEMENT DES DIVIDENDES.

Le paiement des dividendes se fait annuellement aux époques et endroits indiqués par le conseil d'administration en une ou plusieurs fois.

Le conseil d'administration pourra, sous sa responsabilité, décider le paiement en espèces ou sous une autre forme d'acomptes sur dividendes par prélèvements sur le bénéfice de l'exercice en cours et fixer la date de leur paiement et ce conformément aux articles 618 et 619 du Code des Sociétés (correspondant à l'article 77ter des lois coordonnées sur les sociétés commerciales).

Après apurement de toutes les dettes, charges et frais de liquidation ou consignation des sommes nécessaires à cet effet, l'actif net sert d'abord à rembourser, en espèces ou en titres, le montant libéré non amorti des actions.

Si toutes les actions ne sont pas libérées dans une égale proportion, les liquidateurs, avant de procéder aux répartitions, tiennent compte de cette diversité de situation et rétablissent l'équilibre en mettant toutes les actions sur un pied d'égalité absolue, soit par des appels de fonds complémentaires à charge des titres insuffisamment libérés, soit par des remboursements préalables en espèces au profit des titres libérés dans une proportion supérieure.

Le solde est réparti également entre toutes les actions.

L'assemblée générale a pris les décisions suivantes sous le terme suspensif de l'acquisition de la personnalité juridique de la société par le dépôt au greffe du tribunal compétent d'une expédition des présentes:

1) Clôture du premier exercice social.

Le premier exercice social commence le jour de l'acte et se clôturera au trente juin deux mille dix.

2) Première assemblée générale.

La première assemblée générale annuelle est fixée en l'an deux mille dix.

3) Administrateurs.

Le nombre d'administrateurs est fixé à deux

Sont appelés à ces fonctions :

- Monsieur BAQUET Jean-Pol, domicilié à 5360 Hamois, chaussée de Liège, 90;
- Monsieur MAHIEU Eddy domicilié à Pipaix, rue des fourches 58;

Le mandat des administrateurs ainsi nommés prendra fin immédiatement après l'assemblée générale annuelle de l'an deux mille 2014

Volet B - Suite

Le mandat des administrateurs est gratuit, sauf décision contraire de l'assemblée générale délibérant à la simple majorité des voix.

4) Commissaire

L'assemblée générale décide de ne pas désigner de commissaire, la société n'y étant pas tenue.

II. CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Et à l'instant, le conseil d'administration étant constitué, celui-ci s'est réuni aux fins de procéder à la nomination du président et de l'administrateur-délégué.

A l'unanimité, le conseil d'administration décide d'appeler aux fonctions de président, Monsieur Jean-Pol BAQUET, qui accepte cette fonction. Son mandat est gratuit.

A l'unanimité, le conseil d'administration décide d'appeler aux fonctions d'administrateur-délégué, Monsieur Jean-Pol BAQUET, qui accepte cette fonction. Son mandat est gratuit, sauf décision contraire du conseil d'administration.

L'administrateur-délégué est chargé de la gestion journalière de la société et de la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion. En outre, le conseil d'administration lui confère tous pouvoirs, aux fins d'effectuer toutes les formalités requises pour l'inscription de la société à la Banque Carrefour des Entreprises (BCE), au guichet d'entreprises et à la TVA.

Martine MANIQUET
Notaire Associé à Wanzo